



Paris, le 02 novembre 2020

---

### Stage confédéral « Négociation collective »

**IDT DE STRASBOURG  
du 17 au 22 janvier 2021**

---

Chères et chers camarades,

En cette période de crise sanitaire, économique et sociale, le recours à la négociation collective est devenu un enjeu majeur, les entreprises ne pouvant bénéficier de certains dispositifs dérogatoires pour faire face à la crise que par le biais d'un accord collectif.

Il est, dès lors, très important de connaître le contexte et le cadre de toute négociation.

En effet, les règles en matière de négociation collective ont été profondément réformées par des lois successives repoussant toujours plus loin le principe de faveur et la hiérarchie des normes.

Les nouvelles règles issues de la loi « Travail » du 8 août 2016 et des ordonnances du 22 septembre 2017, fragilisent la négociation collective d'entreprise, en transférant de lourdes responsabilités aux négociateurs, puisqu'ils ne seront plus nécessairement couverts par les dispositions des accords de branche.

Les règles en la matière se sont complexifiées avec, notamment, la création du droit supplétif. C'est pourquoi il est nécessaire, pour tous les négociateurs FO, de bien connaître tous les tenants et aboutissants des différentes réformes afin d'éviter les pièges et construire des revendications favorables aux salariés.

En effet, ces dispositifs complexes et ouverts à la dérogation rendront les négociations de plus en plus techniques et stratégiques (décentralisation, regroupement des thèmes, périodicité des négociations, nouveaux modes de validation des accords collectifs, négociation dans le cadre du conseil d'entreprise, etc.).



## Circulaire confédérale

Cette session sera coanimée par un juriste et une économiste et s'intitule :

### « LES NOUVEAUX ENJEUX EN MATIERE DE NEGOCIATION COLLECTIVE »

**Du 17 au 22 janvier 2021**

**A l'Institut du Travail de Strasbourg (67)**

L'objectif de ce stage est d'apporter aux militants des connaissances sur les enjeux de la négociation au regard des stratégies d'entreprise et de la législation.

**Ce stage est destiné aux délégués syndicaux, délégués syndicaux centraux ou encore, membre de la délégation de négociation du secteur privé.**

Amitiés syndicalistes.

**Karen GOURNAY**  
Secrétaire confédérale

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

- 
- *Annexe 1 : Fiche de candidature spécifique, à renvoyer **avant le 1<sup>er</sup> décembre 2020**, Pour obtenir l'accord de votre inscription – un mail de votre UD ou FD est à envoyer à [secretariatnego@force-ouvriere.fr](mailto:secretariatnego@force-ouvriere.fr)*
  - *Annexe 2 : Modèle « demande d'autorisation d'absence ».*



A REMPLIR RECTO/VERSO

## DEMANDE D'INSCRIPTION AU STAGE

## NEGOCIATION COLLECTIVE

Du : 17 janvier 2021

au : 22 janvier 2021

A : IDT Strasbourg

Tous les champs doivent être remplis. Cette demande d'inscription doit être signée et datée par le demandeur et le Secrétaire du syndicat. Puis, elle doit être transmise à l'Union Départementale et/ou à la Fédération Nationale.

## CONDITIONS D'ACCES POUR PARTICIPER AU STAGE

*Avoir effectué le stage découverte FO*

*Être délégué syndical, délégué syndical central ou membre de la délégation de négociation*

*Eu égard au confinement, à titre exceptionnel, pour obtenir l'accord à votre inscription, votre UD ou FD doit nous envoyer un courriel à [secretariatnego@force-ouvriere.fr](mailto:secretariatnego@force-ouvriere.fr)*

## DONNEES PERSONNELLES

MR, MME  NOM :  Prénom :

Date de naissance :  /  /

Adresse précise :

Code Postal :  Ville :

Téléphone :  Email (obligatoire) :

IBAN : **Joindre obligatoirement un RIB original (ou un RIP)**

## DONNEES PROFESSIONNELLES

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal :  Ville :

Téléphone professionnel :

Nombre de salariés dans l'entreprise :  **Situation d'activité :** Actif CDI  Autre

**Secteur d'activité :** Fonction publique  Privé

## SYNDICAT LOCAL

Année d'adhésion à FO :  Syndicat local :

Union départementale :  Fédération :

**Fonctions Syndicales :**

Secrétaire de syndicat ou de section syndicale .....	
depuis le	<input type="text"/>
Trésorier de syndicat ou de section syndicale .....	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du bureau du syndicat .....	
Membre du bureau ou de la CE de la Fédération de l'UD. ou de l'UL.....	
Délégué syndical .....	
Délégué syndical central .....	
Représentant syndical au CSE .....	
Représentant syndical au CSEC .....	
Défenseur devant les prud'hommes .....	
Conseiller du salarié .....	

**Fonctions électorales :**

Membre du CSEC .....	
Membre du SSCT / CSSCT .....	
depuis le	<input type="text"/>
Membre du CSE .....	
Membre du CT .....	
Membre du CTE .....	
Conseiller prud'hommes : .....	
Autres .....	

Autres :

As-tu déjà participé à des stages ?      oui  non

si oui, précise le ou les stages que tu as déjà effectué(s) :

•	Année :
•	Année :

**CE DOCUMENT DOIT ÊTRE TRANSMIS A L'UNION DÉPARTEMENTALE ET OU A LA FÉDÉRATION, SIGNÉ ET DATÉ PAR LE DEMANDEUR ET PAR LE SECRÉTAIRE DU SYNDICAT – PUIS NOUS ÊTRE RETOURNÉ PAR EMAIL à [secretariatnego@forceouvriere.fr](mailto:secretariatnego@forceouvriere.fr) OU COURRIER**

**AU PLUS TARD LE 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

**ACCORDS**

	Date	Signature ou <b>cachet obligatoire</b> pour UD et/ou Fédération
Stagiaire		
Syndicat		
UD Et/ou Fédération		

M.

Nom  
Adresse Employeur

Objet  
Demande d'autorisation d'absence

Lieu,  
Le

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des dispositions légales concernant le Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale<sup>i</sup> (article L.2145-5 du Code du Travail), j'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence du .././201. au .././201. pour participer à une session d'études syndicales organisée par le Centre de formation de militants syndicalistes de la Confédération générale du travail FORCE OUVRIERE.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

---

L'ordonnance 2017-1386 du 22 septembre dans son article 6 (JO du 23 septembre 2017) a modifié les règles régissant jusqu'alors les pertes de salaire dans le cadre du Congé de Formation Economique, Sociale et Syndicale. Ainsi, l'article L.2145-6 alinéa 1 est rédigé comme suit :  
« le salarié bénéficiant du congé de formation économique, sociale et syndicale a **droit au maintien total par l'employeur de sa rémunération** ».